



L'association Yoga et Disciplines Associées de Jonage est une association de loi 1901 à but non lucratif.

Elle est constituée d'un bureau renouvelable tous les 3 ans. Ce dernier comprend au minimum un Président, un secrétaire et un trésorier.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Le paiement de la cotisation annuelle s'effectue lors de l'inscription par **la remise d'un chèque à l'ordre de l'association Yoga et disciplines associées. Pour plus de facilité, il est aussi possible de payer cette cotisation en trois chèques** qui seront encaissés un mois après le début de chaque trimestre (octobre, février et mai). L'accès aux cours n'est autorisé qu'aux personnes ayant acquitté leur cotisation annuelle.

Pour les moins de 18 ans, c'est le parent qui représente l'enfant mineur et qui adhère pour lui à l'association.

Article 2

Les adhérents s'engagent financièrement pour toute l'année (c'est-à-dire pour trois trimestres). **Aucun remboursement ne sera possible sauf pour causes valables, à savoir : accident, hospitalisation, maladie, grossesse (sous présentation d'un certificat médical) ou déménagement.**

Il est rappelé que tout trimestre commencé est dû.

Article 3

Le paiement de la cotisation annuelle donne droit à 30 cours par an (de septembre à fin juin), suivant un calendrier prédéfini par l'association avec les professeurs.

En cas d'événement indépendant de notre volonté, les cours annulés pourront être récupérés aux jours et horaires proposés par l'Association dans la mesure de nos possibilités.

Article 4

Tout adhérent à jour de sa cotisation accepte le présent règlement sans aucune restriction.

Fait à Jonage, le 29 juin 2020